



RESOLUTION DES INFORMATIENS - La Rochelle 2004

1) Les constats

Les membres de la section professionnelle des informaticiens ont dressé les constats suivants :

- L'informatique des branches révèle des stratégies identiques en matière de services de concentration des moyens et de mutation technique.
- Les branches Vieillesse, Recouvrement et Famille font preuve d'une stratégie de conduite du changement satisfaisante.
- L'informatique de la branche Maladie révèle une absence de stratégie en matière de système d'informations.
- Les premières actions de rattachement de Centres de Traitements Régionaux à missions nationales, dans le cadre du SNIAM, révèlent les risques en matière de garantie du contrat de travail.
- Loin de résoudre la problématique des informaticiens rattachés à la classification administrative, la nationalisation des services informatiques apporte le trouble. Les garanties couvertes par la convention collective sont contournées par la signature de contrats individuels. Les organismes, soucieux de conserver des informaticiens dans leur structure pour répondre à leurs besoins spécifiques encouragent ces agents à garder leur statut administratif, ce qui ne permet pas une gestion équitable des carrières informatiques.
- Les efforts de formation relevant des nouvelles technologies de l'information sont relevés. Cependant, l'absence de stratégie clairement exprimée ne permet pas une gestion efficace des emplois et des compétences. Elle ne permet pas non plus d'accompagner les changements organisationnels, ce qui génère inquiétude et inefficacité. Le taux de sous-traitance actuel révèle notre incapacité à rester maître de notre système d'information.
- Des recrutements d'agents de Direction et d'informaticiens en dehors du respect des critères d'attribution conventionnels sont constatés.

2) Les propositions

Après analyse, les membres de la Section Professionnelle proposent les actions suivantes à mettre en œuvre dans les instances concernées :

- 1) Exiger la clarification la stratégie du système d'informations de l'Assurance Maladie en adéquation avec les vrais besoins des caisses primaires.
- 2) Exiger la mise en cohérence des libellés d'emploi avec la réalité des métiers d'aujourd'hui.
- 3) Demander le rattrapage des situations incohérentes : Mettre en cohérence la mission des agents avec la classification des informaticiens.
- 4) Demander l'élaboration une stratégie de ressources humaines informatiques de nature à répondre aux besoins des informaticiens et aux enjeux de l'institution dans laquelle le plan de formation s'inscrit au profit d'une réelle gestion des emplois et compétences informatiques et
- 5) S'opposer à toute remise en cause des statuts des centres informatiques qui conduirait à terme à une perte de maîtrise de notre système d'information et à une diminution du service rendu.
- 6) S'opposer aux recrutements en dehors des règles conventionnelles, pour des techniciens comme pour des agents de Direction informatiques. Appliquer strictement les dispositions de la convention collective.

La Section Professionnelle mandate le Bureau National pour prendre contact avec les responsables des différentes branches de l'Institution et les autorités de tutelle, afin d'appréhender les stratégies de ces branches et d'étudier toutes mesures propres à remédier aux problèmes évoqués, au besoin en engageant la mobilisation des personnels concernés.

Composition du bureau :

Secrétaire : Alain Masclaux

Secrétaires adjoints : Philippe Deval et Hervé Bolard

Adoptée à l'unanimité